



VILLE DE GIF

Direction Générale - GP
N° 2022 – n°A 505

Arrêté du maire Portant réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU l'article L2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
- VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- **CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse,
- **CONSIDERANT** la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,
- **CONSIDERANT** l'intérêt que présente l'extinction de l'éclairage public afin de permettre à la faune nocturne de vivre sans être perturbée par l'activité humaine,
- **CONSIDERANT** que la circulation des personnes et des véhicules est fortement réduite sur la voie publique entre minuit et 6h du matin,
- **CONSIDERANT** enfin qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'éclairage de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à l'extinction de l'éclairage public pour l'ensemble du territoire communal de minuit à 6 h du matin. Cette disposition entrera en vigueur à compter du vendredi 16 décembre 2022,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221214-2022-A-505-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 3 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Essonne
à la brigade de gendarmerie de Gif
au groupement Nord du SDIS de Palaiseau,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le :
- annexée au registre des arrêtés du maire.

14 DEC. 2022

Fait à Gif-sur-Yvette, le

14 DEC. 2022

Le maire,



Michel BOURNAT